

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de pose d'un échafaudage
au 79 rue du Commerce

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1,
- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 à R 411.28 et R 417-10,
- La demande d'arrêté, en date du 17 octobre 2025, reçus de L'entreprise AM CHOPINEAU, domiciliée, 1 Les Chichards 18250 NEUVY LES DEUX CLOCHERS,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route, des piétons, ainsi que celle des ouvriers de L'entreprise AM CHOPINEAU, pendant les travaux de ravalement de façade, au 79 rue du Commerce,

ARRETE

Article 1 : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, un échafaudage sera installé au pied de la façade du numéro 79 rue du Commerce. Les modalités d'installation de l'échafaudage et sa signalisation devront garantir la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Article 2 : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, la circulation des piétons sera interdite au droit des travaux.

Article 3 : Du lundi 17 novembre 2025 au vendredi 19 décembre 2025, le stationnement sur l'emplacement de parking, situé devant le 79 rue du Commerce, sera réservé aux véhicules de l'entreprise AM CHOPINEAU.

Article 4 : Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront mis en place, par L'entreprise AM CHOPINEAU, conformément aux dispositions de la 8^{ème} partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur le Directeur de L'entreprise AM CHOPINEAU.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, 29 octobre 2025

Christian DELESQUES
Maire de SAINT-SATUR

